

Lignes directrices de gestion des promotions : un texte nécessaire

Les lignes directrices de gestion des promotions (LDG) désignent un texte dont l'objet est de décrire le système de gestion des promotions. Pour la CFE-CGC Insee, il s'agit d'un contrepoids nécessaire à l'évolution régressive des CAP qui ne traitent plus les promotions. Même si nous pensons que la compensation de ce "dommage" ne pourra être que partielle, nous sommes convaincus que ce document est nécessaire pour permettre à chacun de se situer, d'orienter sa carrière et de faire évoluer ses compétences en connaissance de cause et selon des principes équitables et les mêmes pour tous. Nous discutons et négocions actuellement pour qu'il soit le plus transparent possible.

La CFE-CGC Insee s'est positionnée clairement et à de nombreuses reprises en 2020 pour que soient déclinées à l'Insee les LDG ministérielles, ce qui, selon la Direction, n'est pas une obligation. La discussion a été amorcée en octobre 2020. Elle s'est poursuivie dès ce début d'année 2021 avec un premier groupe de travail le 7/1 et un comité programmé le 21/1 visant à entériner le texte.

Si le projet initial de la Direction nous satisfait dans sa structure, car il permet d'aborder la discussion sur une base qui est celle que nous attendions, nous demandons néanmoins des modifications :

- Nous demandons l'explicitation du critère de motivation. Il doit être défini clairement afin de ne pas laisser place à la libre interprétation et pouvoir être évalué objectivement.
- Nous demandons que les chaînes hiérarchiques des deux postes précédents soient également consultées. La possibilité de promotion d'un agent ne doit pas dépendre exclusivement de la hiérarchie actuelle.
- Nous demandons de limiter le nombre de passages au choix successifs à deux dès lors qu'un concours ou un examen professionnel est possible.
- Nous demandons que le critère de mobilité géographique ne soit pas une condition nécessaire jusqu'à la promotion dans le corps des attachés statisticiens incluse.

- Nous demandons que le fait d'occuper un poste correspondant au niveau d'avancement visé ne soit pas une condition nécessaire de promotion et que soient pris en considération au même titre, les postes occupés de niveau correspondant au grade actuel.
- Nous demandons qu'il soit précisé plus clairement dans les processus de mobilité si certains postes ne permettent pas d'accéder à une promotion.
- Nous demandons que soient communiquées sur le site intranet de l'Insee et aux organisations syndicales les dates des comités de direction prenant les décisions de promotion.
- Nous demandons que les agents ayant fait acte de candidature soient informés individuellement du fait qu'ils ont été ou non proposés.
- Nous demandons que soit retenu comme critère pour la promotion le fait de justifier de plus de trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon de son grade lorsqu'on n'a pas changé de grade au cours de sa carrière, en lien avec le [décret PPCR n°2017-722 du 2/5/17](#).
- Nous demandons que le critère de diversité du parcours soit apprécié sur l'ensemble de la carrière y compris pour le passage en administrateur.
- Nous demandons que soit inscrite la nécessité d'une formation aux LDG des conseillers en parcours professionnels et des encadrants.

Bonne année 2021 et à très bientôt !

La CFE-CGC Insee.



[Pour nous soutenir en 2021, cliquer ici](#)